



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2601 - 0060 28

Objet : Conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 Mikado de la crèche entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° N°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la conclusion d'un nouveau contrat de maintenance avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, référencé CT00018748, à compter du 1er janvier 2026, entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert,

CONSIDÉRANT que ledit contrat est conclu pour une durée initiale de trente-six (36) mois, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues au contrat

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de conclure un contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 – gestion des crèches MIKADO (2 accès) avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, dont le siège social est situé 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 Pleurtuit.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues au contrat

Article 3 : Le montant annuel estimatif de la prestation de maintenance est fixé à 254,70 € HT, soit 305,64 € TTC, pour 2 accès MIKADO, conformément au contrat n° CT00018748 et au devis estimatif n° OFF039006 établi pour l'année 2026. La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6156 – fonction 020 – service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le - 9 FEV. 2026
Le maire



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 9. FEV. 2026
- sa notification le..... - 9. FEV. 2026
- sa publication le..... - 9. FEV. 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier